

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Date de la convocation : 30/06/2008
Date de la réunion : 10/07/2008
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 14

Le 10 juillet 2008 à 11 heures,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD, Président

Convention avec la communauté d'agglomération du Grand Toulouse pour l'échange de données géographiques

Etaient présents : Mme GIBERT, Ms. AUBAN, CASSETTA, COMET, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, PERRYAY, RIVAL, RUFFAT, RUMEBE, SICARD et STRAMARE.

Etaient absents : Mme PEREZ, Ms FERRES, ROBERT et SABATHE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Mme GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tout type de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public»,

Considérant que plusieurs communes de la communauté d'agglomération du Grand Toulouse sont adhérentes au SDEHG,

Considérant que l'échange de données géographiques rendra les plans d'éclairage public du SDEHG compatibles avec les plans de voirie et réseaux divers des communes concernées,

Vu le projet de convention entre le SDEHG et la communauté d'agglomération du Grand Toulouse, portant sur l'échange de données géographiques, transmis aux membres du bureau, accompagné d'une note explicative, avec la convocation du 30/06/2008,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président en séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le bureau autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre IZARD

vu et affiché à la porte du SDEHG, le